Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme Christelle ETHEVE-VADIER - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - M. René VLODY - M. Pierrot CANTINA
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour le Club des amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absent : Mme Suzie CUVELIER Conseillère Municipale) - Mme Suzette RIVIERE - (Conseillère Municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Sophie PERSEE (UDAF)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **12 juin 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **15**, le nombre des membres présents est de **11.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

<u>AFFAIRE N°6 :</u> Présentation du bilan d'activités du Centre Communal d'Action Sociale de l'année 2024

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville des Avirons, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie, de l'enfance et de la jeunesse, principalement.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour répondre aux besoins sociaux des plus fragiles en vue de lutter contre le processus de précarisation, d'isolement et d'agir sur les leviers favorisant l'inclusion ; ceci tout en s'adaptant à un contexte en constante évolution.

Tout contexte de crise impacte les publics les plus vulnérables. L'année 2024 a mis en évidence une dégradation des indicateurs, une élévation des difficultés rencontrées par la population avironnaise, une modification des équilibres.

Aussi, le CCAS n'a de cesse d'adapter ses politiques, son organisation et son fonctionnement au service des publics avec une agilité et une résistance qu'il convient de saluer.

Aux Avirons, pour permettre au CCAS d'assurer ses missions, la Ville lui attribue une subvention d'équilibre annuelle. Les modalités de coopération entre la Ville et son CCAS sont encadrées par une convention pluriannuelle.
Ce rapport d'activités met en lumière l'étendue des actions du CCAS pour assurer la prise en charge et l'accompagnement des plus jeunes, des plus fragiles comme des plus âgés sur notre territoire.

Il va donc répertorier et illustrer de façon synthétique les actions menées tout au long de l'exercice 2024.

L'ensemble des dispositifs et actions présentés dans ce rapport d'activités, qu'ils soient nouveaux ou qu'ils aient été renforcés donnent à voir l'énergie mobilisée par les services du CCAS.

L'ensemble des acteurs et partenaires, dont le CCAS joue souvent le rôle chef d'orchestre, participe également et essentiellement, aux côtés des membres du Conseil d'Administration et des personnels du CCAS, à maintenir et approfondir les solidarités locales.

Le Conseil d'administration est invité à :

- **Prendre** connaissance du compte rendu des activités déployées par le CCAS en déclinaison des politiques publiques de solidarités sur le territoire avironnais ;
- **Autoriser** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans cette continuité, la présentation orale du rapport d'activités est faite présentement par les agents du CCAS.

Invité, le Conseil d'Administration, à **l'unanimité** :

- **Prend** connaissance du compte rendu des activités déployées par le CCAS en déclinaison des politiques publiques de solidarités sur le territoire avironnais ;

- **Autorise** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Éric FERRÈRE

MAIRIE DES AVIRONS
C.C.A.S
Dépt. DE LA REUNION

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 26 JUIN 2025

PUBLIÉ LE :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.